

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

**SÉANCE DU 5 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Claude COLLOMB-PATTON.

**Étaient présents :** Mme Catherine MANIGLIER, M. Grégory BAERT, Mme Brigitte VULLIET, M. Serge HUDRY, Mme Stéphanie POIRIER, M. Jean-Marc ALEMANY, Mme Christine RUFFON, M. Sébastien CHALLAMEL, Maires-Adjoints,

Mme Nicole LAURIA, M. Jérôme AGNELLET, Mme Sandrine CRESPIN, MM. Nicolas MORDRET, Stéphane BRUGÈRE, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mmes Gaëlle TAGLIABUE, Delphine FILLION-ROBIN, Odile PRIOLET, Leslie BIBOLLET, M. José BARRADAS, Mme Gaëlle GUEBEY, M. Rémi FRADIN, Mme Gaëlle VERJUS, Conseillers municipaux.

**Avaient donné procuration :** MM. Éric POLLET, Patrice GURRET, Mmes Brigitte VACHERAND-DENAND, Floriane BERTEZ, M. Hakim SILANES EL MANEGHOUDI, Conseillers municipaux.

**Était Absente :** Mme Ghislaine AVRILLON dit-à-JEAN ANTOINE, Conseillère municipale.

Date de la convocation : 29 mai 2026  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Présents et représentés : 28

**Secrétaire :** Mme Catherine MANIGLIER, Maire-Adjointe, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

**N° 2026/093 - ROUTE DE GLAPIGNY – OPÉRATION SOLÉAZ - RÉTROCESSION**

Lors de la délivrance du permis de construire n° PC 074 280 20 X0018, relatif à l'opération SOLEAZ, sise route de Glapigny, sur les parcelles cadastrées section E n°1547, 1207, 2983 et 2984, accordé le 13 janvier 2021 à la SCCV Glapigny, et dont la conformité a été attestée le 28 octobre 2025, il avait été prévu la rétrocession au profit de la commune du tènement n°3, d'une superficie de 395 m<sup>2</sup> (zone figurant en vert sur le plan annexé).

Ce tènement correspond aux aménagements de voirie et d'espaces verts, notamment le trottoir longeant l'opération.

Il est précisé que cette rétrocession interviendra à l'euro symbolique, par le biais du syndicat des copropriétaires de la résidence SOLEAZ, représenté par son syndic, la société Kap Immobilier. La commune assurera par la suite l'entretien de cet espace (dénivellement, entretien des espaces verts, etc.).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la régularisation de la rétrocession du tènement n°3, d'une superficie de 395 m<sup>2</sup>, au profit de la commune, à l'euro symbolique, conformément au plan annexé.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

.../...



AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 10 juin 2026

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON

POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Catherine MANIGLIER

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 15 JUIN 2026 ET  
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE 16 JUIN 2026

THÔNES, le 16 JUIN 2026

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON

